



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 10 Septembre 2020 à 19h00
- COMPTE RENDU -

Le dix septembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, élu Maire,

Etaient présents : M. ROCHAIX Jean-François, Mme GROS Claudine, M. COLLOMB Daniel, Mme GUYONNET Nathalie, M. CAUMONT Joël, Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, Mme DECORTE Manon, M. GUILLARD Paul, Mme MORARD Ghislaine, M. DUNAND François, M. GSELL Bernard, Mme BRUNOD Aurore, M. COLLIARD Dominique, M. AMATI Daniel, M. BILLAT Robert, Mme CASALTA PRAT Stéphanie, Mme DUCOGNON Christelle, Mme GUILLOT HEDOUX Fabienne, Mme JAY Anne-Sophie, M. JUGAND David, M. MINJOZ Charly, Mme PES Caroline, Mme SAUTEL Sybille.

Absents excusés : M. VERJUS Philippe, M. LABROSSE Gilles, Mme MONEY Sylvie

Absents : M. MANDOLFO Damien

Pouvoirs : M. VERJUS Philippe à M. ROCHAIX Jean-François

Secrétaire de séance : Mme BRUNOD Aurore

Nombre de conseillers : en exercice : 27 présents : 23 votants : 24

Date de convocation : 04 septembre 2020

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Juillet 2020

Le procès-verbal de la réunion du 17 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2020-06-001 : Décision modificative n°1 Budget Commune 2020

M. le Maire rappelle que le Budget Primitif a été voté, lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, en suréquilibre au niveau de l'investissement (3 703 518,51 € en dépense et 4 843 636,03 € en recette). Il explique qu'il est donc possible, dans la limite où le montant de la dépense d'investissement ne dépasse pas l'excédent issu du vote en suréquilibre, d'adopter une Décision Modificative (DM) en ajoutant uniquement les crédits concernant en dépenses d'investissement.

Il ajoute qu'il n'est donc pas nécessaire d'équilibrer la Décision Modificative.

En effet, il suffit qu'en fin d'année le Budget (Budget Primitif + Décisions Modificatives ou Budgets Supplémentaire le cas échéant) soit équilibré (ou en suréquilibre) au niveau du Fonctionnement et de l'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'effectuer sur le budget 2020 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
c/6712	Amendes fiscales et pénales	2 700,00 €	c/73224	Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab (Taxe add. aux droits d'enregistrement)	-69 000,00 €
c/023	Virement à la section d'investissement	-126 800,00 €	c/7023	Menus produits forestiers	1 400,00 €
c/739221	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	14 400,00 €	c/70311	Concessions dans les cimetières	500,00 €
			c/7718	Autres produits exceptionnels	1 400,00 €
			c/7718	Produits exceptionnels divers	20 000,00 €
			C/775	Produits des cessions d'immobilisations	-54 000,00 €
			c/042 - 7761	Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	-10 000,00 €
TOTAL DEPENSES		-109 700,00 €	TOTAL RECETTES		-109 700,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
OP. 643 c/2128	AIRE DE JEUX ECOLE FEISSONS (Autres aménagements de terrains)	210,00 €	c/024	Produits des cessions	54 000,00 €
OP. 638 c/21318	TRAVAUX EGLISE FEISSONS (Autres bâtiments publics)	-210,00 €	c/021	Virement de la section de fonctionnement	-126 800,00 €
OP. 180 c/21312	SERVICE GENERAUX (bâtiments scolaires)	72 731,00 €	op.911 c/13251	Pôle Henri MOISSAN (GFP de rattachement)	-60 000,00 €
c/040 - 192	Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	-10 000,00 €	c/13251	GFP de rattachement	60 000,00 €
TOTAL DEPENSES		62 731,00 €	TOTAL RECETTES		-72 800,00 €

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-002 : Cantines scolaires – Tarifs année scolaire 2020/2021 applicables au 1^{er} Septembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs des cantines pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

Cantines scolaires – Commune de La Léchère

Prix du repas pour les cantines communales de Pussy, Doucy, Notre-Dame-de-Briançon, Feissons-sur-Isère et Petit-Cœur à **4,50 €**.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-003 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – Acquisition du cabinet médical de La Léchère

Le Maire explique au conseil qu'il convient d'acquérir le cabinet médical de La Léchère afin de favoriser l'accessibilité des soins de proximité pour la population en maintenant un service de proximité sur son territoire dans le cadre du Pôle de Santé (Village 92).

Le conseil municipal :

1. approuve le projet d'acquisition du cabinet médical de La Léchère
2. approuve le coût prévisionnel d'acquisition pour un montant de 128 000 €, conforme à l'avis du service France Domaine du 02/07/2020
3. approuve le plan de financement faisant apparaître une participation financière de l'Etat et l'autofinancement

4. demande à la préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 une subvention de 102 400 € pour la réalisation de cette opération
5. dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
6. autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-004 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – Travaux d'entretien de l'Eglise de Bonneval

Suite à des problèmes d'humidité dégradant l'église de Bonneval, le Maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer des travaux de drainage et de réfection des décors peints muraux intérieurs.

Trois variantes sont proposées, à savoir :

Proposition 1	223 573,79 € HT
Proposition 2	291 557,79 € HT
Proposition 2 + option couverture	302 829,29 € HT

Le conseil municipal :

1. approuve le projet de travaux de drainage et de réfection des décors peints muraux intérieurs en l'église de Bonneval
2. approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 223 573,79€ HT, soit l'option 1
3. approuve le plan de financement faisant apparaître une participation financière de l'Etat, de la Région, du Département et l'autofinancement
4. demande à la préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 une subvention de 149 054,00€ pour la réalisation de cette opération
5. dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune
6. autorise monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-005 : Demande de subvention à l'Etat au titre de l'appel à projets 2020 « Label Ecoles Numérique 2020 » pour l'école de Pussy

Le Maire informe le conseil qu'à la demande de l'équipe pédagogique, il convient d'équiper l'école de Pussy des matériels suivants, afin de compléter l'équipement numérique existant :

- 1 Vidéoprojecteur interactif,
- 3 ordinateurs portables.

Le Conseil Municipal sollicite auprès de l'Etat la subvention la plus élevée au titre de l'appel à projets 2020 « Label Ecoles Numérique 2020 pour l'équipement de l'école de Pussy ;

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-006 : Demande de subvention à la Région Auvergne - Rhône-Alpes au titre du Programme de Développement Rural 2014-2020, mesure 07.61 : Mise en valeur des espaces pastoraux pour la construction d'un chalet d'alpage à Pussy

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les travaux suivants pour l'aménagement des alpages à Pussy : Construction d'un chalet d'alpage pour la surveillance et la protection de troupeau

Le programme de ces travaux, dont le coût est estimé à 110 000 € TTC sera inscrit au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Région au titre de la mesure 07.61 et de l'Europe au titre du FEADER les subventions les plus élevées possibles ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des subventions.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-007 : Demande de subvention à la Région Auvergne – Rhône-Alpes au titre du Programme de Développement Rural 2014-2020, mesure 07.61 : mise en place de toilettes sèches aux chalets de Prarian et montagne d'Argentine à Celliers

Le Maire rappelle à l'assemblée que les chalets d'alpage du Groupement Pastoral Ovin de Celliers sont équipés de sanitaires, sauf deux : les chalets de Prarian et de Montagne d'Argentine.

Etant situés en haute altitude, sans accès et dépourvus d'adduction d'eau il a été prévu de les équiper de toilettes sèches. Le programme de ces travaux, dont le coût est estimé à 40 000 € HT avec l'hélicoptage sera inscrit au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la Région au titre de la mesure 07.61 et de l'Europe au titre du FEADER les subventions les plus élevées possibles ainsi que l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des subventions.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-008 : Demande de subvention au Conseil Départemental, dispositif « Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes » (FDEC) pour la modification du mode de chauffage de l'ancienne cure à Feissons-Sur-Isère

Le Maire informe le conseil que la chaudière fuel du bâtiment de l'ancienne cure, comprenant deux locatifs, arrive en fin de vie. Il est proposé de créer une sous-station dans la chaufferie existante de ce bâtiment en liaison avec les ateliers municipaux, sis à proximité, où une chaudière bois pellets est installée.

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté pour un montant estimatif de 30 740,00 € HT et sollicite auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée au titre du dispositif FDEC

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-009 : Demande de subvention au Conseil Départemental, dispositif « Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes » (FDEC) pour la réfection de réseau Eclairage Public, route du Pied de ville à Feissons-Sur-Isère

Le Maire fait part au conseil du projet de réfection de réseau Eclairage Public, route du Pied de ville à Feissons-sur-Isère.

Le Conseil Municipal approuve le projet présenté pour un montant estimatif de 12 853,00 € HT et sollicite auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée au titre du dispositif FDEC

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-010 : Demande de subvention au Département de la Savoie relatif au fonds d'urgence aux collectivités COVID 19

Le Maire informe l'assemblée de la mise en place par le Département d'un fonds d'urgence COVID 19 pour soutenir financièrement les achats et aménagements qui ont permis l'accessibilité des lieux publics (écoles, mairies...) dans le respect des gestes barrières pendant la période du 16 mars au 31 août 2020.

Le montant de la subvention maximum est fixé à 2,5 € par habitant permanent, soit pour la commune de La Léchère :

Pop. INSEE 2019	Subvention maximum 2,5 €/ hab.
2 599	6 497,50 €

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Département la subvention la plus élevée au titre du fonds d'urgence COVID 19.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-011 : Subvention à l'association JE M'EN LIVRE pour l'organisation du salon du livre 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier de l'association « Je m'en livre », sollicitant le versement d'une subvention de 1000 € pour l'organisation de la troisième édition du Salon du Livre, le dimanche 6 Décembre 2020 à l'auditorium de La Léchère.

Considérant l'intérêt pour la Commune de cette manifestation, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 1000,00 € à l'association JE M'EN LIVRE pour l'année 2020 ;

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-012 : Participation navette VTT Aigueblanche - Nâves

Depuis quelques années, la Communauté de Commune des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) a mis en œuvre un dispositif de transport par navette gratuite entre Aigueblanche et Nâves.

Ce dispositif a pour objet d'acheminer les vététistes et leur vélo de la vallée jusqu'au plateau du Tovet à Nâves, afin de pouvoir découvrir le domaine VTT. Durant toute la saison, une navette VTT est mise à la disposition des usagers tous les dimanches entre Bellecombe et le plateau du Tovet.

Un arrêt est prévu au rond-point du Village 92 à La Léchère et à la Maison de Nâves. Ces navettes sont équipées de rangements spéciaux pour les vélos.

Aussi, Monsieur le Maire propose que la commune de La Léchère participe à cette prestation à hauteur de 50 % de la dépense. Les 50 % restant seront pris en charge par la CCVA.

Le Conseil Municipal approuve la participation financière de la Commune de La Léchère.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-013 : Avenants n°1 au marché de déneigement saison 2019-2020 (lots 4 et 5) – entreprise ETRAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenants n°1 au marché de déneigement (saison 2019-2020) pour les lots n°4 et 5. Compte tenu des fortes chutes de neige enregistrées cet hiver, le coût du déneigement pour la saison 2019-2020 est impacté. Il convient par conséquent de modifier le montant du marché attribué pour les lots concernés.

Le Conseil Municipal approuve les avenants n° 1 pour les lot 4 et 5 du marché de déneigement (saison 2019-2020), pour le montant défini ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants :

Lot 4 : Déneigement des voiries et parkings Doucy

Titulaire : ETRAL – ZA LA CHARBONNIERE – PETIT COEUR – 73 260 LA LECHERE

Montant initial du marché HT : 77 000 €

Avenant n°1 HT : 14 106.84 €

Montant total du marché HT : 91 106.84 €

Lot 5 : Déneigement des voiries et parkings Celliers

Titulaire : ETRAL – ZA LA CHARBONNIERE – PETIT COEUR – 73 260 LA LECHERE

Montant initial du marché HT : 49 350 €

Avenant n°1 HT : 16 641.87 €

Montant total du marché HT : 65 991.87 €

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-014 : Etat d'assiette 2020 : Programme de coupe affouagère NAVES

Le Conseil Municipal :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue et aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique (appel d'offres)	Contrat d'approvisionnement	Vente de gré à gré ou consultation	Délivrance	Justification	Commentaire
Diverses	AS	30	15		2020	2020				X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

La commune s'engage dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois « bord de route » **après façonnage pris en charge par la commune**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

GIROD Pascal
DELAPIERRE Lucien
CHENAL Laurent

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

La délibération est approuvée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL-2020-06-015 : Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal adopte les propositions du Maire et modifie le tableau des emplois :

Filière	Catégorie	Emplois créés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Administratif	A	Attaché	1	35.00
Administratif	C	Adjoint administratif	2	35.00
Technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	35.00
Technique	C	Adjoint technique	1	35.00
Technique	C	Adjoint technique contractuel (article 3-3-4°)	1	6.50

Il précise que le Maire déterminera le niveau de rémunération des agents contractuels en fonction de leur profil.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-016 : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modificatif n°1 – Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Le conseil municipal :

- décide d'étendre l'application du RIFSEEP au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et de modifier la délibération n°2019-06-004 du 27 juin 2019 comme suit :

Article 3

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
Techniciens		
B1	Direction du service technique	17 480.00 €
B2	Technicien avec sujétions ou responsabilités particulières	16 015.00 €
B3	Technicien	14 650.00 €

Article 7

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Techniciens		
B1	Direction du service technique	2 380.00 €
B2	Technicien avec sujétions ou responsabilités particulières	2 185.00 €
B3	Technicien	1 995.00 €

- précise que les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} octobre 2020.
- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-017 : Régime Indemnitare de la filière Police – Cadre d'emploi d'Agent de Police Municipale

Le Conseil municipal fixe le régime indemnitare applicable à certains grades du cadre d'emplois des Agents de police municipale :

L'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT)

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence
Police	<i>Agent de police municipale</i>	Gardien-brigadier. Brigadier-chef principal	469,88 € 495,93 €

Le crédit global sera calculé sur la base du montant annuel de référence indiqué dans le tableau ci-dessus, multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade, et par un coefficient multiplicateur de 8. Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen de référence. Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Critère de modulation individuelle

Monsieur le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien individuel annuel (la polyvalence, autonomie dans le travail, capacité à résoudre les problèmes, relation avec le public et les élus et la capacité de travailler en équipe) ;
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) ;
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées ;
- aux agents assujettis à des sujétions particulières.

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent et des critères définis ci-dessus.

Périodicité de versement

L'IAT sera versée mensuellement.

L'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents de police municipale

Montant

Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Périodicité de versement

L'indemnité spéciale sera versée mensuellement.

Disposition communes aux deux indemnités

Périodicité de versement

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Modalité de maintien et de suppression

- En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suit le sort du traitement. Il est conservé pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservé pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).
- En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.
- Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé au prorata de la durée effective de service.

Agents contractuels

Toutes les indemnités mentionnées ci-dessus pourront être étendues aux agents contractuels de droit public.

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} octobre 2020.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-018 : Création de postes liés à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose la nécessité de recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services à la population, avant de recourir à un emploi permanent, et à l'atelier municipal. En application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal :

- décide de créer
 - o un poste d'adjoint administratif (catégorie C), non permanent à temps complet,
 - o cinq postes d'adjoint technique (catégorie C), non permanent à temps complet,
- précise que le Maire déterminera le niveau de rémunération des agents en fonction de son profil.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-019 : Convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – 2020/2022

Le Maire rappelle que le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022. Le conseil municipal :

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de trois ans.

La délibération est approuvée à l'unanimité

FONCIER - URBANISME

DEL-2020-06-020 : Vente de l'ancienne école de Molençon à Nâves

Le Conseil Municipal approuve la vente de l'ancienne école de Molençon à Nâves, cadastrée parcelle ZT 542 d'une surface de 227 m² et l'offre de 80 000 €, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

La délibération est approuvée à l'unanimité

DEL-2020-06-021 : Vente de la parcelle ZN94p à Doucy

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le courrier reçu de la part du service foncier du Département de la Savoie informant la Commune des travaux de calibrage et de confortement de chaussée de la route départementale 94 au lieu-dit « Les Fontanettes » à Doucy, suite à un glissement de terrain.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession au Département de la Savoie d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZN 94, située à Doucy « Les Fontanettes » pour une emprise de 477 m² au prix de 0.40 € le m², soit un total de 190.80 €,
- Dit que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge du Département de la Savoie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente unilatérale et toute autre pièce afférente à ce dossier.

La délibération est approuvée à l'unanimité

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)**

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2020-026	09/07/2020	Convention de mise à disposition à titre gratuit salle de 22m ² , bâtiment « Le Mermet » - Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2020-027	16/07/2020	Résiliation contrat de location appartement sis à l'école - Doucy
Décision du maire n°2020-028	16/07/2020	Convention d'occupation du domaine public – bâtiment technique du Tovet - Nâves
Décision du maire n°2020-029	22/07/2020	Avenant n°1 – contrat de location – appartement 1 ^{er} étage La Cure
Décision du maire n°2020-030	24/07/2020	Bail de location à titre précaire du bureau n°004 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2020-031	29/07/2020	Renouvellement bail précaire exorbitant de droit commun de l'appartement n°1 au groupe scolaire de Petit Coeur
Décision du maire n°2020-032	03/08/2020	Convention de mise à disposition de l'ancien bureau de poste à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2020-033	03/08/2020	Convention de mise à disposition de l'ancienne salle du conseil municipal située à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2020-034	10/08/2020	Convention de mise à disposition du véhicule Citroën Jumpy
Décision du maire n°2020-035	10/08/2020	Résiliation contrat de location appartement 102 route du Croitet, Feissons sur Isère
Décision du maire n°2020-037	11/08/2020	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Doucy

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

Affiché à La Léchère le : **18 SEP. 2020**

**Le Maire,
Jean-François ROCHAIX**

